

UES BATIGERE

UES EVEL & QUADRAL

AVENANT N°30 A L'ACCORD SUR LE PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE DU 28 JUIN 2002

AP 2/11

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Les personnes morales composant les UES:

- UES BATIGERE
- UES EVEL & QUADRAL

dont la liste est annexée au présent accord,

Représentées par :

- Pour l'UES BATIGERE, M. Nicolas ZITOLI et M. Claude KNAPIK,
- Pour l'UES EVEL & QUADRAL M.Jean-François PREVOT,

D'UNE PART,

ET,

Les organisations syndicales représentatives du personnel des UES, représentées par :

Pour l'UES BATIGERE :

Pour le SNUHAB - CFE/CGC, M.Olivier HEDIN et Mme Sophie VAN BLITZ , en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour la CFDT, Mme Nathalie HIEULLE LE DUC et M. Dominique TOUSSAINT, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour l'UNSA - SNPHLM, Mme Béatrice BAURAIN et M. Laurent L'HOMEL en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

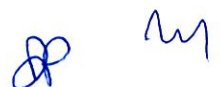
Pour la CGT, M. Djaffar ALLEK et M.Mohamed MESSAOUD, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE,

Pour l'UES EVEL & QUADRAL :

Pour la CFDT. Mme Dorothée PINSET, en qualité de déléguée syndicale de l'UES EVEL & QUADRAL ;

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:



PREAMBULE

Le présent avenant modifie l'avenant de refonte n°24 à l'accord sur le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) du 28 juin 2002 et ses avenants suivants. Ce nouvel avenant a pour objectif de préciser les règles d'arbitrages entre le FCPE BATIQUAD et les FCPE Multi Entreprises proposés par le Teneur de compte.

L'article, 7-1 « LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE) » est modifié comme suit :

{Pour plus de lisibilité, la rédaction suivante annule et remplace la rédaction initiale du dit article visé aux avenants N°24 et suivants}

ARTICLE 1 « Article 7 -1 Les fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) » :

Les FCPE éligibles au PEE sont les suivants :

FCPE Multi Entreprises ouverts à l'ensemble des salariés et retraités des sociétés adhérentes au PEE :

SOCIAL ACTIVE TEMPERE SOLIDAIRE

CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A

CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE

FCPE dédié investis en titres d'entreprises ouvert à la souscription des seuls salariés et retraités des sociétés rentrant dans le périmètre de combinaison des comptes :

BATIQUAD

Ces fonds sont gérés par la société de gestion CM - CIC AM, conformément aux règlements desdits fonds et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les règlements des FCPE choisis et leur notice d'information sont tenus à la disposition des salariés par la direction de l'entreprise. Chaque règlement contient les informations sur l'orientation de gestion du FCPE, sur le conseil de surveillance et sur la tarification. Chaque règlement est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les droits et obligations des salariés propriétaires indivis du FCPE, de la banque dépositaire et de la société de gestion sont fixés par les règlements tenus à la disposition des salariés par l'entreprise.

Handwritten signature and initials in blue ink, located at the bottom right of the page.

A défaut d'option ou si le choix n'est pas clairement spécifié lors du versement, les sommes à investir seront affectées sur le F.C.P.E. CMAM PERSPECTIVE MONETA IRE A

Les arbitrages sortants du FCPE BATIQUAD vers un FCPE Multi Entreprises ne seront possibles qu'à partir de la date de disponibilité des droits.

Les arbitrages entre les FCPE multi-entreprises et entrant vers Batiquad peuvent être réalisés à tout moment par courrier adressé à CM-CIC Epargne Salariale ou sur le site Internet du teneur de compte. Ces demandes sont prises en compte lors de la date de valorisation suivant la date de réception de la demande.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant sera déposé en ligne à la diligence de l'entreprise sur la plateforme de télé-procédure dédiée : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz.

Le présent avenant s'appliquera à compter de sa date de dépôt auprès de la DIRECCTE via la plateforme dédiée.

Il donnera lieu à une information à l'ensemble des salariés. Une copie de l'avenant sera adressée au teneur de compte.

Fait à Metz, le 1^{er} juillet 2021, en 13 exemplaires originaux

Pour les personnes morales composant
l'UES BATIGERE,

MM. Nicolas ZITOLI et Claude KNAPIK,

Pour les organisations syndicales
représentatives du personnel des 2 UES :

UES BATIGERE :

- SNUHAB - CFE/CGC :
M. Olivier HEDIN

Mme Sophie VAN BLITZ

- CFDT :
Mme Nathalie HIEULLE LE DUC

M. Dominique TOUSSAINT

- UNSA - SNPHLM



Mme Béatrice BAURAIN

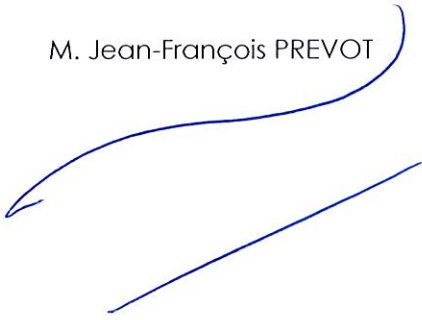
M. Laurent L'HOMEL

- CGT :
M. Djaffar ALLEK

M. Mohamed MESSAOUD

Pour les personnes morales composant
l'UES QUADRAL,

M. Jean-François PREVOT



UES QUADRAL :

- CFDT :
Mme Dorothée PINSET



